

RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE AU
PROJET DE DESSERTE EN GAZ NATUREL D'UNE NOUVELLE USINE DE KRUGER À SHERBROOKE
(LE PROJET)

DESCRIPTION DU PROJET

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0006](#), p. 6;
 - (ii) Pièce [B-0006](#), p. 8;
 - (iii) Pièce [B-0009](#), p. 1 du contrat de services - D4 : débit stable.

Préambule :

(i) « À la fin du Projet et avant la mise en service de l'usine, il est prévu de reconstruire le poste de livraison à une capacité supérieure afin de répondre aux nouveaux besoins en gaz naturel de la région, incluant la nouvelle usine ».

(ii) « Le Projet prévoit la construction d'un nouveau poste de livraison d'une capacité de 14 500 m³/h et l'abandon de l'ancien poste de livraison, vu l'augmentation du débit de consommation de la nouvelle usine et du fait que le poste actuel n'est pas construit selon les standards technologiques d'aujourd'hui ».

(iii) Le débit horaire maximal prévu au contrat de services – D4 : débit stable est 6 600 m³/h.

Demande :

- 1.1 Veuillez présenter et commenter la capacité supérieure du nouveau poste de livraison, notamment en termes de coûts additionnels, du niveau de capacité supérieure choisi, des besoins en gaz naturel de la région et des standards technologiques d'aujourd'hui.

Réponse :

Le volume additionnel occasionné par la nouvelle usine de Kruger à Sherbrooke nécessite des modifications à la conduite existante, alimentant le poste de livraison existant, qui permettra l'installation d'un nouveau poste de livraison ayant une plus grande capacité intégrant les nouveaux standards de conception et l'abandon du poste existant. Donc, la totalité des coûts associés au poste budgétaire du poste de livraison, soit environ [REDACTED], servira à réaliser les travaux ci-haut décrits.

Le débit horaire du poste de livraison est prévu passer à 14 500 m³/h et découle des besoins en gaz naturel et des prévisions à moyen terme de la région (incluant les besoins de Kruger), desservie par ce poste de livraison. Comme indiqué à la référence (iii), la construction de la nouvelle usine de Kruger va requérir à elle seule environ 6 600 m³/h additionnels. Le débit horaire maximal du poste de livraison sera de 21 000 m³/h afin de permettre une éventuelle augmentation de la consommation dans le secteur desservi par ce poste.

Les postes de livraison de cette capacité sont maintenant dotés d'équipements de chauffage de gaz autonomes (fonctionnant sans électricité) et ayant une efficacité énergétique de 70 % (par rapport à 40 %, autrefois), avec un bâtiment de télémétrie, de mesurage et de régulation permettant un entretien facile des équipements et une opération fiable, peu importe les conditions météorologiques. De plus, la conduite de dérivation du poste est munie d'une vanne permettant de contrôler la pression de sortie de poste avec précision. Aussi, les nouveaux systèmes de contrôle permettront une surveillance à distance du fonctionnement du poste et assureront un approvisionnement en gaz naturel fiable.

Une version révisée de la pièce Énergir-1, Document 1 est déposée afin de rectifier le débit horaire maximal du poste de livraison (voir page 8).

ANALYSE FINANCIÈRE DÉTAILLÉE

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0006](#), p. 7;
 - (ii) Pièce [B-0011](#), section 1.2;
 - (iii) Dossier R-3879-2014, décision [D-2015-181](#);
 - (iv) Dossier R-3879-2014, phase 4, pièce [B-0466](#).

Préambule :

- (i) Tableau des données techniques de la conduite et des postes de mesurage et de livraison :

Tableau 2

Nouvelle conduite	Description	Classe de pression (kPa)	Longueur (mètres)
219,1 mm acier	Installer (déviation verticale) une section de conduite	7 000	60
114,3 mm acier	Installer une conduite de contournement temporaire pour exécuter les travaux	7 000	65
168,3 mm acier	Relier le poste de livraison et le poste de mesurage	1 200	25
219,1 mm acier	Installer et remplacer une conduite de 114,3 mm au poste de livraison	400	10
Longueur totale			160

(ii) Dans la section 1.2 de l'analyse financière détaillée, Énergir présente les différents paramètres pour les coûts d'investissement capitalisables, dont la durée d'amortissement comptable.

(iii) « [373] La Régie prend acte de l'étude des taux d'amortissement réalisée par la firme Gannett Fleming pour les actifs de distribution, de stockage et de transmission. Elle autorise les modifications des taux d'amortissement qui en découlent et leur mise en vigueur jusqu'à la prochaine étude.

[374] Pour les installations générales, la Régie autorise la création de nouvelles catégories d'actifs et la modification des taux d'amortissement, qui seront en vigueur jusqu'à leur prochaine révision ».

(iv) Étude des taux d'amortissement réalisée par la firme Gannett Fleming : explication des résultats et modifications liées aux immobilisations.

Demandes :

2.1 Veuillez compléter le tableau de la référence (i) en indiquant les taux d'amortissement utilisés aux fins de l'analyse financière de la référence (ii).

Réponse :

L'amortissement utilisé aux fins de l'analyse financière est de 45 ans pour l'ensemble de la conduite. Pour l'évaluation de la rentabilité des projets, Énergir n'applique pas un taux d'amortissement spécifique à chacune des sections de conduite. Comme expliqué dans le cadre du dossier R-3867-2013, phase 3B (B-0298, Gaz Métro-9, Document 1, page 8), ainsi qu'en réponse à la question 2.2 ci-dessous, Énergir utilise plutôt un taux d'amortissement global, lequel considère notamment l'étude des taux citée à la référence (iv).

Nouvelle conduite	Description	Classe de pression (kPa)	Longueur (mètres)	Amortissement comptable
219,1 mm acier	Installer (déviation verticale) une section de conduite	7000	60	
114,3 mm acier	Installer une conduite de contournement temporaire pour exécuter les travaux	7000	65	
168,3 mm acier	Relier le poste de livraison et le poste de mesurage	1200	25	
219,1 mm acier	Installer et remplacer une conduite de 114,3 mm au poste de livraison	400	10	
Longueur totale			160	45 ans

2.2 Veuillez comparer et concilier les taux d'amortissement autorisés par la Régie en référence (iv) avec les taux d'amortissement comptable utilisés dans l'analyse financière détaillée de la référence (ii).

Réponse :

Le taux d'amortissement autorisé par la Régie selon la référence (iv) est de 3,13 % pour les conduites de distribution en acier et de 1,56 % pour les conduites de distribution en plastique direct. Comme mentionné précédemment et expliqué plus en détail dans le

**Projet de desserte en gaz naturel d'une nouvelle usine
de Kruger à Sherbrooke, R-4087-2019**

dossier R-3867-2013, phase 3B (B-0298, Gaz Métro 9, Document 1, page 8), pour l'évaluation de la rentabilité des projets, Énergir utilise un taux d'amortissement global. Ce dernier est une moyenne pondérée basée sur les investissements réels des trois dernières années pour les catégories de conduites acier et de conduites plastique en distribution et l'étude des taux d'amortissement (référence iv). Ainsi, pour le présent dossier, la moyenne pondérée a été effectuée afin d'identifier un taux d'amortissement global de 2,22% (45 ans). C'est ce taux qui est utilisé dans la section « Conduite » de l'outil du revenu requis (pièce B-0011, Énergir 1, Document 4), puisque celui-ci se veut un outil générique interne développé par Énergir pour l'évaluation de la rentabilité de l'ensemble des projets.

- 3. Références :**
- (i) Pièce [B-0006](#), p. 6;
 - (ii) Pièce [B-0006](#), p. 11;
 - (iii) Pièce [B-0011](#), section 1.1.

Préambule :

(i) « *Kruger a signé un contrat au tarif D4 (tarif à débit stable) d'une durée de 10 années pour un volume annuel à maturité de 27 000 000 m³ avec une obligation annuelle minimale (OMA) à 90 % pour la durée du contrat. Une hausse progressive des volumes sur les quatre premières années est prévue au contrat, du démarrage à la pleine capacité de production. Un contrat pour le chauffage de construction a également été signé pour un volume annuel de 900 000 m³ au tarif D1 (tarif général). Une copie des contrats est présentée à la pièce Énergir-1, Document 3* ».

(ii) « *Des obligations annuelles minimales (OMA) progressives pour la nouvelle adresse ont été incluses au contrat. Compte tenu qu'une période de rodage est prévue sur une durée de 18 mois, le volume souscrit sera ajusté mensuellement pour refléter le stade d'évolution de la mise en fonction de l'usine, jusqu'à pleine production. Nonobstant ce qui précède, le client se verra facturer les OMA annuellement si le volume attendu n'est pas atteint* ».

(iii) Extrait de la section 1.1 : Pour les années 1 à 5, les volumes après effritement, les taux de distribution et les revenus sont :

765	18 090	19 440	22 410	24 300
9,5120	2,6580	2,6350	2,5610	2,5130
72 767	480 832	512 244	573 920	610 659

Demande :

- 3.1 Veuillez déposer un fichier EXCEL (avec les formules) présentant la hausse progressive des volumes et le calcul détaillé des taux de distribution pour chacune des années de la référence (ii).

Réponse :

Un fichier Excel est déposé en annexe Q-3.1.

Il est à noter que les volumes de la référence (iii) correspondent à l'obligation minimale annuelle (OMA) convenue aux contrats déposés à la pièce B-0009, Énergir-1, Document 3 et représentent donc le volume minimal garanti par année à partir duquel les revenus ont été estimés. Il n'y a pas donc pas de formule associée aux volumes.

L'OMA de l'année 1 du Projet correspond à 765 000 m³, soit 85 % du volume projeté, tel qu'il appert de la section 4 du contrat de service D₁. Pour les années 2 et suivantes, l'OMA est progressive et atteint 24 300 000 m³ à l'année 5 du Projet, soit 90 % du volume projeté annuel, tel qu'il appert de la section 4 du contrat de service D₄. Le « taux d'effritement » apparaissant dans l'analyse financière correspond au pourcentage des volumes projetés non couverts par l'OMA.

En ce qui a trait aux taux de distribution, le tarif de la première année est calculé selon la grille tarifaire applicable au tarif D₁ des *Conditions de service et Tarif*. Pour les années 2 et suivantes, les taux de distribution sont calculés en fonction de l'obligation minimale quotidienne (OMQ) et de la réduction selon la durée du contrat (120 mois), au tarif D₄. Les taux présentés ne présentent que la portion fixe du tarif D₄ et n'incluent pas le taux unitaire pour les volumes retirés.

Il est également à noter que le volume souscrit quotidien est fonction du volume annuel et du profil de consommation du client.

L'annexe Q-3.1 est déposé en format Excel.